



DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE
NOUVELLE-CALEDONIE

Service Industrie

1ter rue Unger
BP 465
98845 Nouméa Cedex

Téléphone :
27 02 30

Télécopie :
27 23 45

Affaire suivie par :

Ligne secrétariat :
27 02 96

N° CS12-3160-SI-1638/
DIMENC

Nouméa, le

25 JUIN 2012

COMPTE-RENDU DU
COMITE LOCAL D'INFORMATION DE LA SOCIETE LE NICKEL
DU 15 MARS 2012

Tableau de présence

Collège « institutions et administrations » :

M. VITTORI, 2^{ème} vice président de l'assemblée de la province Sud,
M. LEQUES, maire de la ville de Nouméa, accompagné de M. LUCIEN (chef du service d'inspection et de prévention des risques environnementaux et sanitaires (SIPRES)),
Mme OLHEN, élue de l'assemblée de la province Sud,
M. BACKES, secrétaire général adjoint de la province Sud,
M. LOUIS, directeur de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC), accompagné de M. PILOTAZ et Mmes TABOULET et GERY,
Représentant les directeurs de l'environnement et de l'équipement de la province Sud, Mme PEIRANO,
Représentant le directeur de la direction des actions sanitaires et sociales de la Nouvelle Calédonie (DASSNC), M. HATTERMANN,
Représentant le directeur de la direction du travail et de l'emploi (DTE), M. GARDIES.

Collège « exploitant » :

Représentant le directeur général de la SLN, M. GUGLIERMINA accompagné de MM. POILVE, RITTER et BLANDIN,
Représentant le directeur général d'ENERCAL, M. DE GARRIGUES accompagné de M. LEROUX.

Collège « société civile » :

M. PAPONAUD (Association SOS Logement),
M. NEMIA (Association construire la vallée ensemble),
Mme CORNAILLE (Association ensemble pour la planète (EPLP)),
Mme MALAVAL-CHEVAL (Association Scal-Air),
M. D'AUZON (Association pour la sauvegarde de la nature néo-calédonienne (ASNCC)),
M. KAMOIDJI, représentant de l'aire Djubéa-Kaponé, accompagné de M. ATTI (chargé de mission).

Collège « salariés » :

MM. GOBERET, IMANKERDJO et MILOUD (salariés SLN et membres du comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail (CHSCT)).

Membres excusés :

M. le commissaire délégué de la République pour la province Sud,
M. le président de l'association WWF (cf. annexe I : mail d'empêchement précisant les attentes de l'association WWF au regard de ce comité)

Membres absents :

M. le directeur de la sécurité civile,
M. le directeur de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR),
M. le président du collectif pour mieux vivre dans la presqu'île de Ducos,
M. le président de l'association de défense des intérêts des locataires de Marconi,
M. le président de l'association des habitants de Pinsat,
M. le président de l'association des habitants de la rue Audrain,
M. le président de l'association asthme et bronches,
M. le président de l'association pour la prévention pollution atmosphérique (APPA),
Mme la présidente de l'association Mocamana.

Rédacteurs :

Introduction

M. VITTORI introduit le 1^{er} comité local d'information (CLI) SLN et rappelle ses objectifs :

- améliorer l'information du public en favorisant le dialogue entre la population avoisinant le site, l'exploitant et l'administration ;
- favoriser une meilleure transparence sur l'activité de l'exploitant ;
- s'exprimer sur les projets présentés par l'exploitant ;
- mener préventivement, dans le cas d'un projet d'installation, d'extension ou de modification notable du site, des actions de sensibilisation du public et de communication.

Le comité se réunira au moins une fois par an et autant de fois que le président le jugera nécessaire.

M. LEQUES présente les attentes de la ville de Nouméa concernant le CLI.

Mme OHLEN indique son contentement à voir se tenir un tel comité.

Présentation de la démarche CLI par la DIMENC (Aurélien LOUIS)

Cf. annexe II

Présentation des participants

M. VITTORI propose que chaque participant se présente et indique ses attentes par rapport au CLI.

M. MILOUD, membre du CHSCT et également représentant de l'association des habitants de Logicoop déplore l'absence de représentation de cette association au comité.

M. D'AUZON déplore l'absence de représentation de l'association des habitants de Montravel au comité.

Mme CORNAILLE s'interroge sur de nombreux points dont :

- l'intitulé de la structure,
- la définition du bassin SLN,
- le mode de fonctionnement du CLI.

De plus, elle présente une liste exhaustive de questions auxquelles l'association EPLP souhaite des réponses (le détail de tous ces points est présenté en annexe III).

Mme MALAVAL-CHEVAL fait une présentation résumée des travaux de l'association SCAL-AIR et propose de faire une présentation plus détaillée lors du prochain CLI.

M. PAPONAUD note que beaucoup de problématiques intéressantes restent à discuter.

Mme OHLEN est très satisfaite de la mise en place du CLI.

M. GARDIES fait part des préoccupations concernant la sécurité des travailleurs, mais exprime surtout un besoin de concertation.

M. HATTERMAN a fait une présentation résumée des travaux de la DASS associés à l'activité de la SLN et introduit le plan de communication et d'alerte préparé avec Scal-Air.

Présentation du site industriel de Doniambo par la SLN (Gilles POILVE) et ENERCAL (Thierry LEROUX)

Cf. annexe IV.

M. GUGLIERMINA est favorable à la création de ce comité qui permettra des discussions franches et ouvertes avec toutes les parties prenantes. La SLN est consciente des problèmes actuels. Les actions en cours étant souvent méconnues du grand public, il s'avère nécessaire de communiquer à travers ce comité.

M. LEQUES s'interroge sur le problème du fioul TBTS et son utilisation en continu, ainsi que sur les questionnements des nouméens sur des lâchés qui seraient plus fréquents la nuit que le jour.

M. GUGLIERMINA répond à ces points :

- au regard d'un grand nombre de dépassements intervenus malgré l'utilisation de fioul TBTS, il apparaît que ce dernier n'apporte pas une solution systématique. De plus il est nécessaire qu'un équilibre économique global soit pris en compte (position économique de la SLN plutôt affaiblie ces derniers temps) ;
- concernant les lâchés, ceux-ci sont uniquement réalisés dans le but d'assurer la protection des installations suite à des dysfonctionnements, dysfonctionnements qui peuvent intervenir de façon aléatoire dans une journée. La SLN travaille à la diminution de ces dysfonctionnements. Les membres du CHSCT confirment cette information.

Mme CORNAILLE demande un bilan des travaux encore nécessaires pour arriver au « top environnemental » en termes d'exploitation. Elle précise qu'il faut être conscient du problème de toxicité chronique sur les populations même si elle est d'accord sur le fait que l'utilisation de fioul TBTS n'est pas la solution qui puisse répondre à elle-même à la problématique.

Eric BACKES et Aurélien LOUIS fournissent des informations concernant la demande de l'inspection des ICPE sur la révision du protocole TBTS fourni par la SLN.

M. POILVE complète les informations fournies en précisant qu'à sa connaissance, actuellement, seule l'Europe peut être approvisionnée en fioul TTBTS.

Mme OHLEN s'interroge sur :

- les analyses des rejets aqueux qui ne sont prescrites que depuis 2009 et sur la fréquence de ces analyses. M. POILVE indique que ces résultats sont fournis dans les bilans semestriels réalisés par la SLN.
- le contrôle des huiles usagées (HU) produites en internes et brûlées dans la centrale. M. POILVE précise que la parfaite connaissance de l'origine et de l'utilisation de ces HU permet de ne réaliser qu'un contrôle statistique et non systématique de leur qualité.
- le volume annuel de scorie produit. La SLN indique que la production annuelle s'élève à environ 1,5 MT par an et qu'environ 500 000 T sont réutilisées.
A propos des scories, Mme CORNAILLE et MM. PAPONAUD et D'AUZON expriment leur inquiétude concernant le comblement du chenal qui alimente la mangrove de Rivière-Salée (KOWEKARA), la qualité de ses eaux et le problème d'irrigation de la mangrove. Sur ce point les représentants du CHSCT exposent certains dysfonctionnements de l'exploitation du site susceptibles de participer au comblement du chenal.

Les membres du CHSCT pointent le problème des rejets diffus de poussière, notamment pour la santé des travailleurs.

De plus, ils questionnent le CLI quant à sa capacité à influer sur des décisions de la SLN relatives à de gros investissements, investissements qui sont dans les faits décidés par la société mère ERAMET.

Conclusion

M. VITTORI conclut les échanges en précisant que les sujets à aborder sont nombreux. Une proposition est faite pour que le sujet traité lors du prochain CLI concerne les émissions atmosphériques ainsi que le suivi de la qualité de l'air, tel que suggéré par Scal-Air. Il pourrait aussi être envisagé une visite du site de la SLN.

M. LEQUES demande que des informations sur le projet de réglementation de la qualité de l'air soient aussi apportées.

Mme CORNAILLE sollicite une réponse à ses demandes. M. VITTORI lui demande de fournir le détail de sa note afin qu'une réponse écrite puisse lui être transmise.

Pour le Président et par délégation,
Le deuxième Vice-Président

Pascal VITTORI

Annexe I

De : Hubert Geraux <hgeraux@wwf.nc>
A : justin.pilotaz@gouv.nc
Cc : Secrétariat WWF NC <secretariat@wwf.nc>, patrick.simon@gouv.nc
Date : 13/03/2012 17:25
Objet : CLI SLN-Doniambo du 15 mars

Bonjour Mr Pilotaz.

Mr Simon que je viens d'avoir m'a invité à vous envoyé ce mail étant donné l'heureux événement qu'il connaît et donc la faible probabilité qu'il soit présent jeudi.

Etant engagé sur l'atelier du SADNC2025 à Lifou les 2 jours prochains, je n'aurai pas la capacité de participer à cette première réunion du CLI jeudi et tenais à m'en excuser. Je serais toutefois intéressé d'être destinataire de la présentation ppt sur les installations SLN et de leurs émissions afin de pouvoir préparer de façon optimale notre participation à la prochaine réunion.

En 2ème point de l'OJ figure les attentes des participants, je profite donc de ce mail pour vous formuler les nôtres. Pour le WWF, il s'agit donc de :

- réactualiser notre connaissance sur les problématiques environnementales et sanitaires de Doniambo (la dernière réunion à laquelle nous avons été conviés remonte au 4 septembre 2007)

- promouvoir une véritable ambition de réduction drastique :

x des émissions polluantes

x des émissions Carbone (choix du gaz et pas du charbon)

x des risques industriels (explosion d'un four, incendie du stock de soufre)

- et donc au final d'évaluer la marge de progrès réelle et souhaitée de la société minière et des collectivités sur les réductions sus-citées

Et concernant le prochain comité, je serais désireux que nous soit proposée une présentation des différents scénarios de remplacement de la centrale actuelle avec l'ensemble des arguments +/- pour chacun concernant la date, dès avril aurait été souhaitable.

Je vous souhaite une première séance constructive et vous dis donc à très bientôt

Cordialement,

--
Hubert Géraux
Responsable Nouvelle-Calédonie / New Caledonia Office Manager
Bureau WWF Nouvelle Calédonie
Parc Forestier Michel Corbasson - BP.692 - 98845 NOUMEA Cédex
Tel : (00 687) 27 50 25 / Fax : 27 70 25 / E-mail : hgeraux@wwf.nc
Blog : [Le Caillou Vert](#)



Comité local d'information SLN- Doniambo

15 mars 2011



Plan du document

- ✓ Cadres réglementaires
- ✓ Objectif et organisation du comité local d'information
- ✓ Calendrier et sujets à aborder





Cadre réglementaire de l'exploitation des installations classées de la société Le Nickel-SLN

3



- ✓ Code de l'environnement de la province Sud, livre IV-Titre I notamment :

✓ L'objectif du présent titre est de réglementer « les usines, ateliers, dépôts, chantiers, et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments. »

- Champ d'intervention des ICPE important
- Prescriptions techniques relatives à la prévention de l'ensemble des risques notamment environnementaux et technologiques
- Mise à jour de l'ensemble des prescriptions techniques du site de Doniambo par le biais de l'arrêté n°11387-2009 /ARR/DIMENC du 12 novembre 2009

4



Cadre réglementaire du comité local d'information

5

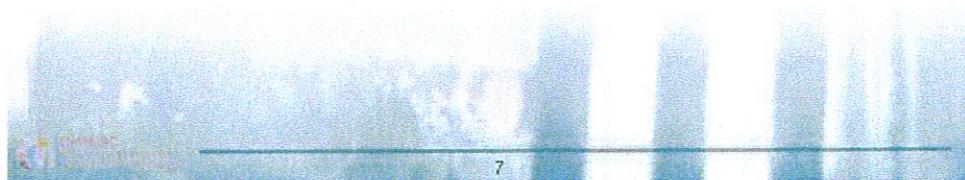


- ✓ [Code de l'environnement de la province Sud:](#)
 - ✓ Article 412-3 du livre IV – Titre I: « Soit de sa propre initiative et après avis de la commune concernée par un site important, soit à la demande de cette dernière, le président de l'assemblée de province peut créer par arrêté un comité local d'information. [...] Une délibération du bureau de l'assemblée de province définit les modalités de création et de fonctionnement de ces comités. »
 - ✓ [Délibération n°190-2011/BAPS/DIMENC définissant le mode de création et de fonctionnement des comités locaux d'information pour certaines installations classées pour la protection de l'environnement.](#)
 - ✓ [Arrêté n°2492-2011 du 02/11/2011 relatif à la création du comité local d'information de la société Le Nickel SLN](#)
 - ✓ « Article 1 : un comité local d'information est créé pour l'usine de traitement de minerai de nickel, site de Doniambo, exploitée par la société Le-Nickel-SLN. »

6



Objectifs et organisations du comité local d'information



✓ Objectifs :

- ✓ améliorer l'information du public en favorisant le dialogue entre la population avoisinant le site, l'exploitant et l'administration ;
- ✓ favoriser une meilleure transparence sur l'activité de l'exploitant ;
- ✓ s'exprimer sur les projets présentés par l'exploitant ;
- ✓ dans le cas d'un projet d'installation, d'extension ou de modification notable du site, mener, préventivement, des actions de sensibilisation du public et de communication.

✓ Organisation :

- ✓ répartition en quatre collèges : institutions et administrations, exploitant, société civile, salariés ; présidence à la province Sud, secrétariat à la DIMENC ;
- ✓ un comité par an a minima ;



✓ L'information du comité

- ✓ Il est destinataire d'un bilan annuel comprenant:
 - ✓ Les actions réalisées pour la prévention des risques technologiques et des impacts environnementaux et leurs coûts
 - ✓ Les comptes rendus des incidents et accidents de l'installation
 - ✓ Les résultats de l'ensemble des mesures de surveillance prévues par l'amété d'autorisation accompagnés de commentaires écrits sur les causes des anomalies éventuellement constatées ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées
 - ✓ Le cas échéant, les résultats des exercices POI
 - ✓ Le cas échéant, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques;
- ✓ Il est informé par l'exploitant des projets de modification ou d'extension des installations
- ✓ Il est destinataire des rapports d'analyse critique réalisée en application de l'article 413-5 du code de l'environnement
- ✓ Il peut émettre des observations sur les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés
- ✓ Il peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.

9



✓ Information du public sur les activités du comité

- ✓ Le comité met régulièrement à la disposition du public un bilan de ses actions et les thèmes des prochains débats

✓ Compétence externe

- ✓ Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière

✓ Responsabilité des collectivités

- ✓ Les collectivités membres du comité informent le comité des projets pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour desdites installations

10



Membres

✓ COLLEGE INSTITUTIONS ET ADMINISTRATIONS :

- ✓ le président de l'assemblée de la province Sud, ou son représentant ;
- ✓ le maire de Nouméa, ou son représentant ;
- ✓ le commissaire délégué de la République pour la province Sud, ou son représentant ;
- ✓ le directeur de la sécurité civile, ou son représentant ;
- ✓ le directeur de l'environnement de la province Sud, ou son représentant ;
- ✓ le directeur de l'équipement de la province Sud, ou son représentant ;
- ✓ le directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie, ou son représentant ;
- ✓ le directeur des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales de la Nouvelle-Calédonie, ou son représentant ;
- ✓ le directeur des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie, ou son représentant ;
- ✓ le directeur du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Calédonie, ou son représentant ;
- ✓ un membre de l'assemblée de la province désigné par le président de l'assemblée.

✓ COLLEGE EXPLOITANT :

- ✓ monsieur le directeur général de la société Le Nickel-SLN ou son représentant ;
- ✓ monsieur le directeur général de la société ENERCAL ou son représentant ;

✓ COLLEGE SALARIES :

- ✓ trois représentants des salariés de la société Le Nickel-SLN proposés par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

11



✓ COLLEGE SOCIETE CIVILE :

- ✓ monsieur le président de l'association SOS Logement, ou son représentant ;
- ✓ monsieur le président de l'association Construire la Vallée ensemble, ou son représentant ;
- ✓ monsieur le président du Collectif pour mieux vivre dans la presqu'île de Ducos, ou son représentant ;
- ✓ monsieur le président de l'association de défense des intérêts des locataires de Marconi, ou son représentant ;
- ✓ monsieur le président de l'association des habitants de Pinsat, ou son représentant ;
- ✓ monsieur le président de l'association des habitants de la rue Audrain, ou son représentant ;
- ✓ monsieur le président de l'association Asthme et Bronches, ou son représentant ;
- ✓ monsieur le président de l'Association pour la Prévention Pollution Atmosphérique, ou son représentant ;
- ✓ madame la présidente de l'association Ensemble Pour La Planète, ou son représentant ;
- ✓ monsieur le président de l'association WWF-NC, ou son représentant ;
- ✓ madame la présidente de l'association SCAL'AIR, ou son représentant ;
- ✓ madame la présidente de l'association MOCAMANA, ou son représentant ;
- ✓ monsieur le président de l'association pour la Sauvegarde de la Nature Néo-Calédonienne, ou son représentant ;
- ✓ monsieur le représentant de l'aire Djubéa-Kaponé.

12



Calendrier à envisager et points à aborder

13



✓ Calendrier proposé :

- ✓ 1^{er} comité local d'information mars 2012 ;
- ✓ 2^{ème} comité début mai 2012.

✓ Points à aborder :

- ✓ 1^{er} comité : fonctionnement et objectifs du comité, présentation des installations de la SLN et de ses émissions, attentes des participants ;
- ✓ 2^{ème} comité : à déterminer.

14

Notes d'EPLP / CLI SLN, structure et gouvernance

Parce que les conséquences chroniques ou accidentelles des activités industrielles, ne se limitent pas au strict site industriel, il existe une demande forte en matière d'information et de prévention de la part de la société civile.

C'est ainsi que, dès 1978 avec la loi du 17 juillet (n°78-753) puis en 1998 avec la Déclaration de Rio ou la Convention d'Arrhus, la France et la communauté internationale ont encadré l'accès à l'information en matière de risques, d'environnement et de santé et institutionnalisé le principe de participation de la société civile.

En mars 2012, la Province sud de la Nouvelle-Calédonie se lance enfin sur cette voie démocratique et propose le premier CLI, celui de la SLN. Même si elle s'est hâtée très lentement, nous l'en félicitons.

Nous sommes donc réunis dans ce CLI pour mettre fin aux aberrations en matière de cohabitation industrie-riverains, pour une meilleure compréhension des enjeux et une meilleure gestion des risques industriels pour l'environnement, la santé et les générations futures.

Ces améliorations presupposent qu'une information sérieuse, complète, compréhensible et intervenant au début du processus décisionnel soit dispensée pour une participation constructive de tous.

Cela nous conduit à une première interrogation, essentielle, et dont la réponse conditionnera notre participation à la structure : pourquoi un CLI et pas un CLIC ? Le dernier C pour concertation était-il gênant au point de le faire disparaître ? Va-t-on faire du CLI une simple chambre d'enregistrement ? Ou bien considère-t-on que la concertation « va de soi » ? Pour lever toute ambiguïté pouvant être préjudiciable à la collectivité, nous préférions demander sans attendre une modification de l'intitulé de la structure en en faisant un CLIC.

D'autre part, nous souhaitons obtenir des réponses aux questions listées ci-après :

- 1) Quelle est la définition du bassin SLN ? Qui l'a délimité, sur quels critères ? Nous avons par exemple eu à connaître de taux préoccupants de poussières de Ni sur le site du méridipôle mais la ville de Dumbéa n'est pas représentée...
- 2) Si la composition actuelle du CLIC ne satisfait pas un ou des collèges, des modifications peuvent-elles être proposées ?
- 3) Quel sera le mode de décision au sein du CLIC ? S'il y a vote, selon quelles modalités ?
- 4) Le CLIC sera-t-il doté d'un règlement intérieur établissant les droits et possibilités d'action des participants et précisant le fonctionnement du comité ? Si oui, comment sera-t-il adopté ?
- 5) Pourquoi ne pas instaurer une présidence tournante ?
- 6) Quelles missions seront dévolues au CLIC ? PPRT ? PPMA pour l'exploitant = politique de prévention des accidents majeurs ? SGS = système de gestion de la sécurité ? Autre ?
- 7) Avec quels moyens humains et financiers le CLIC fonctionnera-t-il ? Le CLIC sera-t-il doté d'un budget propre aux fins d'expertises, analyses et communication indépendantes ?
- 8) Le CLIC sera-t-il doté d'un bureau, de sous-commissions ? Si oui, avec quels moyens ?
- 9) Un dégrèvement forfaitaire des frais des associations représentées par des bénévoles est-il envisagé ?
- 10) Les avis rendus seront-ils consultatifs ou contraignants ?
- 11) Quelle sera la fréquence des réunions ? Qui décidera du calendrier ? A l'initiative de quel(s) collège(s) le CLIC pourra-t-il se réunir ? Est-ce exclusivement sur proposition de son président ?

- 12) Qui établira l'ordre du jour ? Selon quelle procédure ? Les divers collèges pourront-ils proposer d'y adjoindre des points ?
- 13) Quelles obligations pour l'exploitant ?
- 14) Quel délai de transmission minimal des documents préparatoires ?
- 15) Comment sera encadrée la communication du CLIC ? Mode, support, validation, fréquence ...
- 16) Dans quelles conditions les membres du CLIC auront-ils accès au site industriel ?
- 17) Comment sera réparti le temps de parole en réunion ?
- 18) Quelle place pour les médias au sein du CLIC ?

D'ores et déjà, et eu égard à ses malheureuses expériences passées, EPLP demande au CLIC :

- une étude environnementale (eau, air, sols) et sanitaire globale (pathologies respiratoires et cardiovasculaires) et attend des responsables de la sécurité et de la salubrité publiques qu'ils soient à nos côtés pour la prise en compte de cette demande
- la communication systématique (à compter de ce jour et sans demande préalable !) à l'ensemble des membres du CLIC de TOUS les actes administratifs, de TOUS les résultats d'analyses et de mesures, de TOUTES les études concernant le site, passées et à venir. Pour mémoire, EPLP reste par exemple dans l'attente des mesures d'amiante réalisées autour du site de Doniambo demandés au gouvernement le 14 décembre 2011 ou encore des avis des services relatifs à l'extension des remblais demandés à la Province sud le 16 mai 2011...

EPLP vous remercie de votre attention.

Martine Cornaille

Comité Local d'Information SLN-site de Doniambo



Réunion du 15 mars 2012

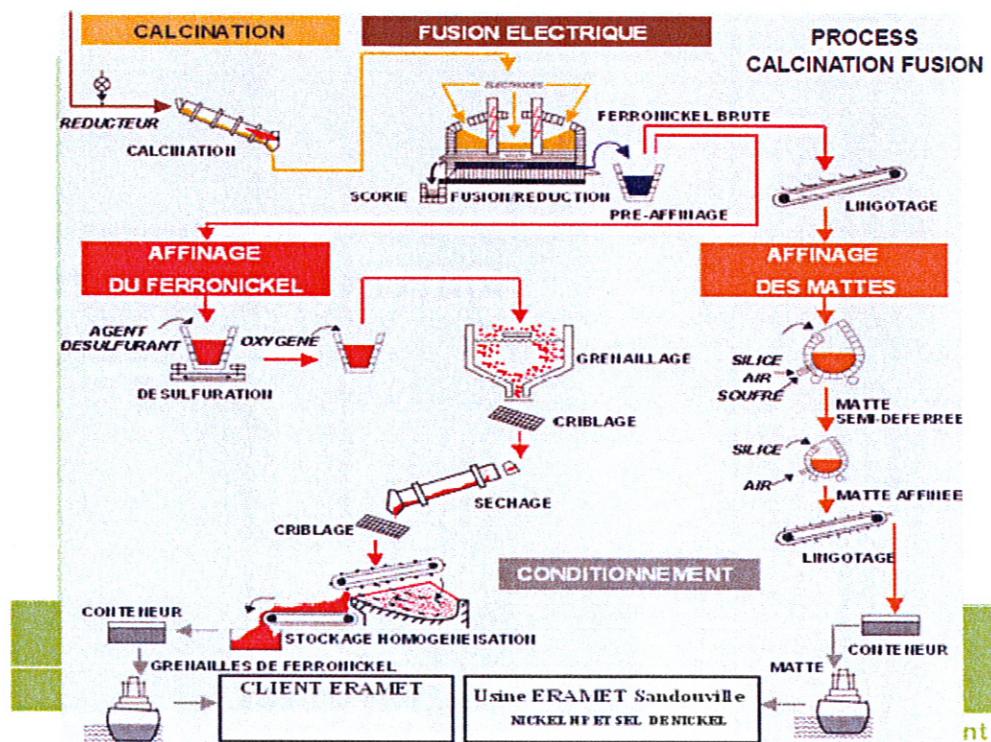
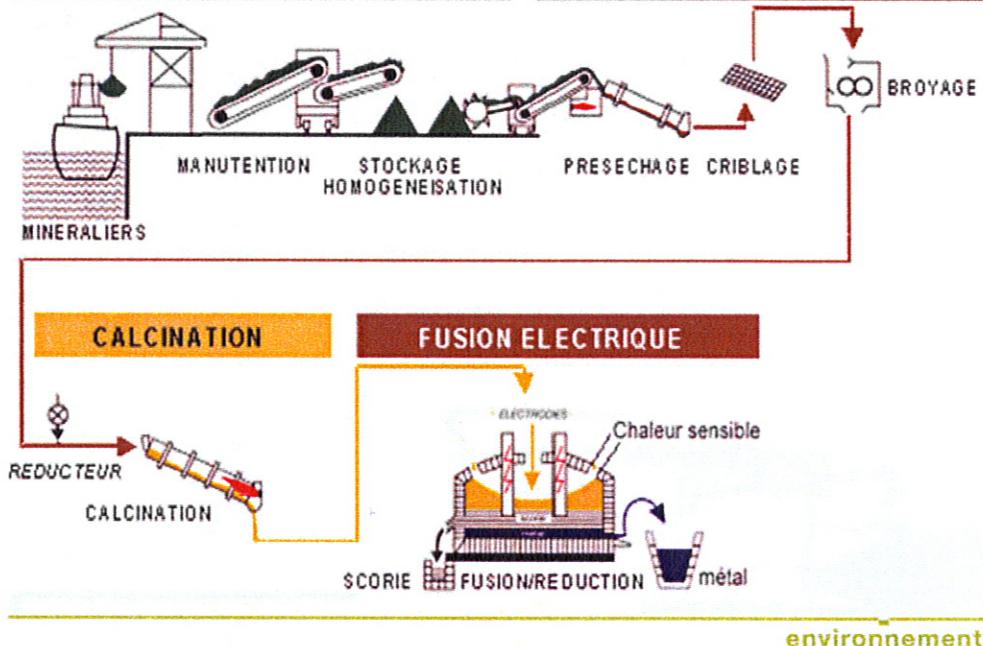


Le Procédé de production



PROCESS MINERAI - CALCINATION - FUSION

DECHARGEMENT-HOMOGENEISATION **PREPARATION DES MINERAIS**



Les principales sources d'émissions

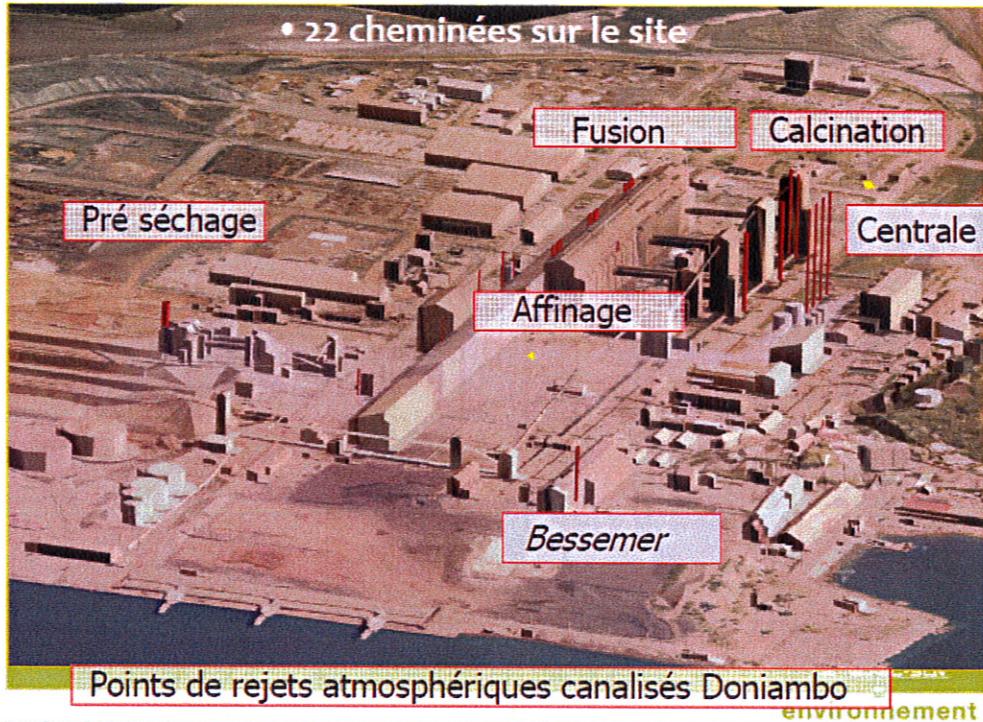


LE NICKEL-SLN
environnement

Sources de rejets atmosphériques



LE NICKEL-SLN
environnement



Les sources d'émissions

- **Rejets canalisés et filtrés:**

- **Pré séchage (Electrofiltre):**

poussières pré sechées filtrées , gaz de combustion (fuel/charbon)

- **Calcination (Electrofiltre):**

poussières , gaz de combustion (fuel, charbon,CS)

- **Affinage ferro (Filtre à manches):** gaz et poussières issus des différents stands de pré affinage, shaking et grenaillage

- **Affinage Bessemer (Filtre à manches):** gaz et poussières

- **Chaudière (Filtre à manches):** chaleur sensible servant à la production de vapeur

- **Exutoire (Filtre à manches):** excès de chaleur sensible

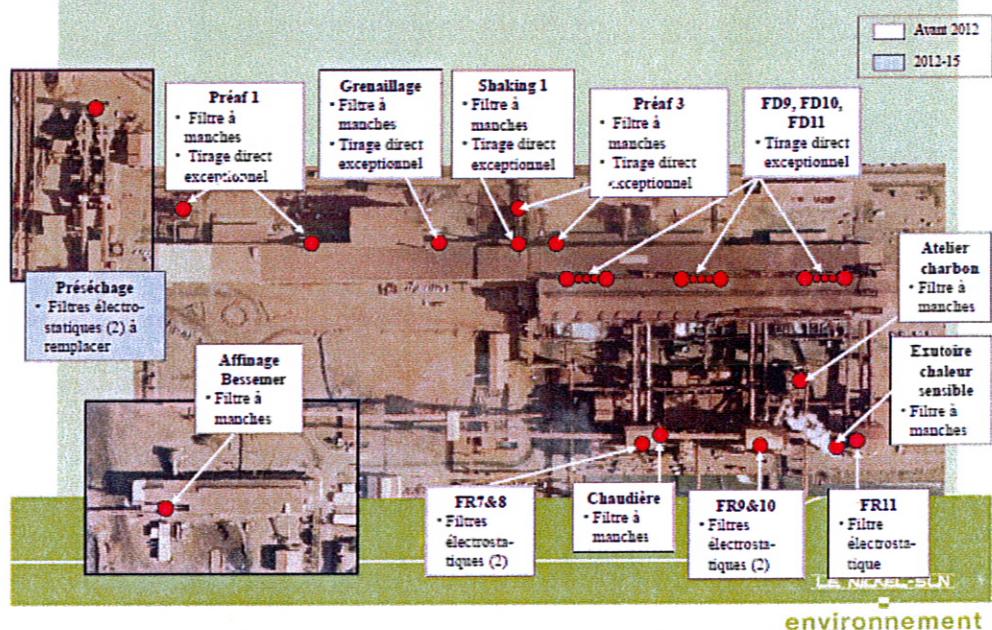
Les sources d'émissions

- **Rejets canalisés non filtrés :**
 - Fusion: gaz de réduction et poussières provenant des cheminées de décharge
- **Rejets diffus :**
 - Chutes de convoyeurs
 - Bonbonnes fumantes et vidanges de bennes
 - Roulage
 - Rejets ponctuels liés aux pannes et dysfonctionnements

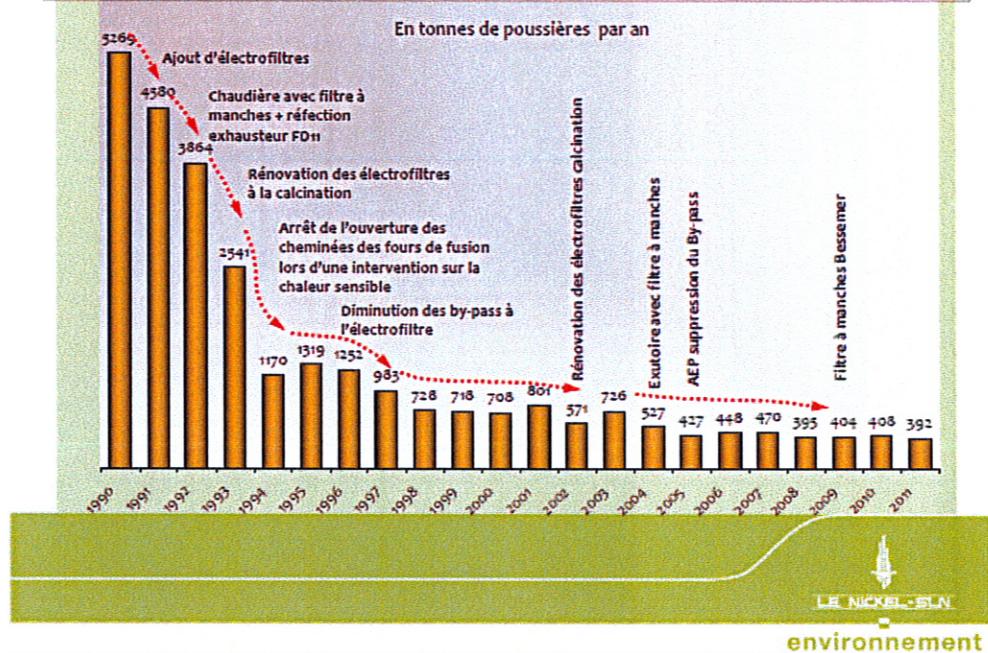


environnement

Les outils de filtration des poussières de l'usine

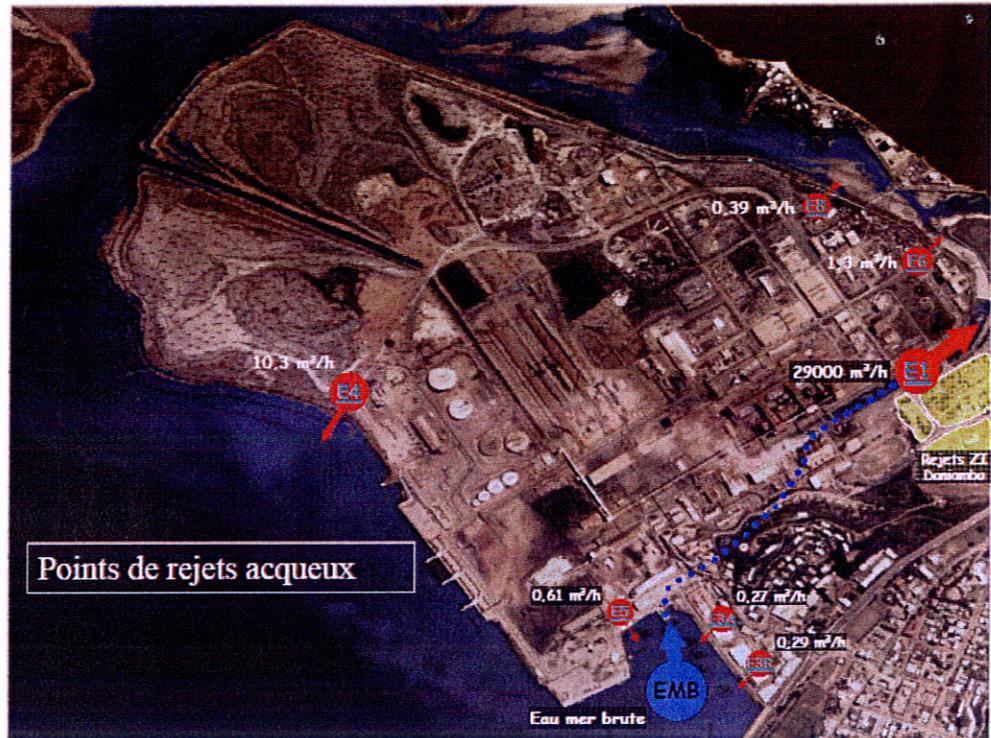


Evolution des émissions de poussières en fonction des moyens de filtration



Les rejets acqueux





Paramètres réglementaires pour l'autosurveillance

- Les paramètres et les fréquences de mesure sont définis pour chaque station dans l'arrêté
 - Les stations sont opérationnelles depuis 2009
- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • pH • Température • DCO (demande biologique en oxygène) • DBO₅ (demande chimique en oxygène) • MEST (matières en suspension) • Indice Phénols | <ul style="list-style-type: none"> • Cyanures • Chrome hexa valent et composés • Plomb, cuivre, chrome, nickel, zinc, manganèse, étain, fer, aluminium, et composés • Composés organiques halogénés (AOX) |
|--|---|

Les déchets



Déchets Industriels

1- Des Déchets Industriels issus du process : scorie Demag (~ 1,5 M T/an) , scories de désulfuration, scories Bessemer

2- Des Déchets Industriels Banals (collecte régulière) : déchets ménagers, déchets verts, emballages etc...

3- Des Déchets Industriels Spéciaux (régulier et ponctuel au cours de l'année) : scorie Demag (~450 kT au self), pate TRB, piles, batteries, huiles usagées, déchets médicaux, déchets d' hydrocarbures, produits chimiques dangereux, etc...

4- Les gros chantiers

PCB , Désamiantage , Fiches industrielles

5- C'est aussi de la revalorisation / réutilisation

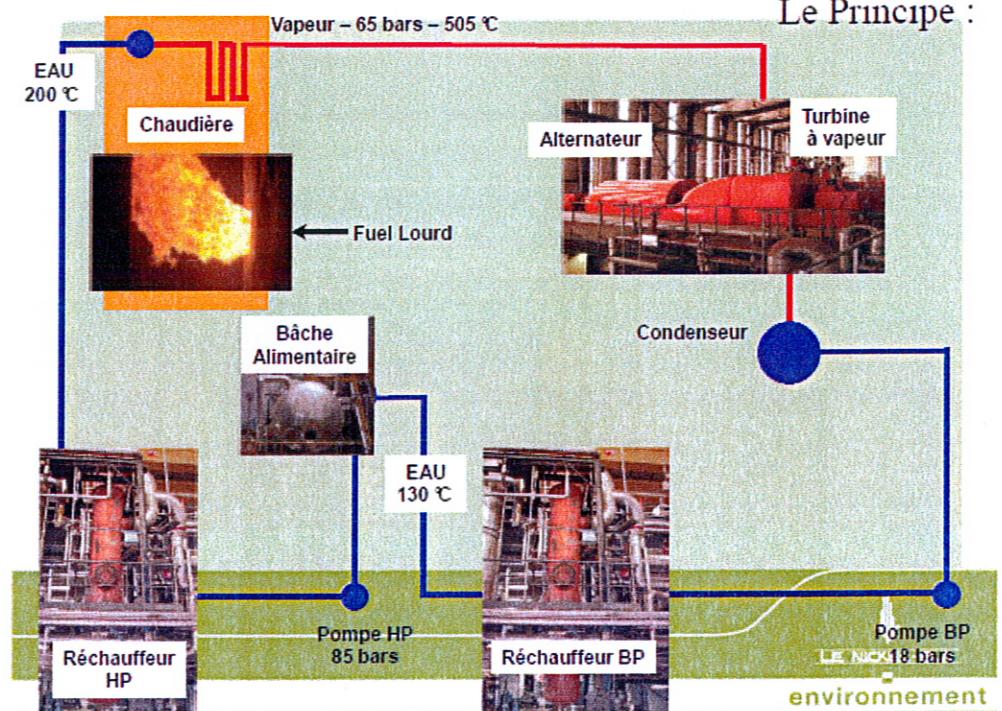
Station des huiles usagées , Traitement des boues d'hydrocarbures, Presse à filtres, Canette Aluminium , Pneus



La centrale thermique de Doniambo



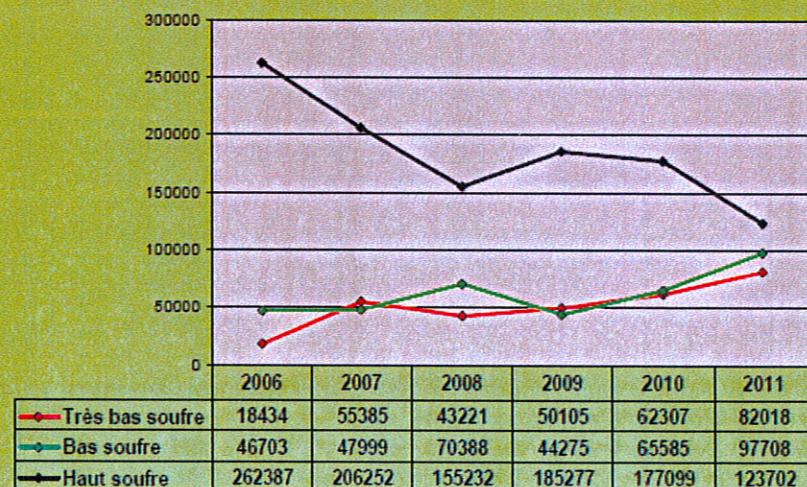
Le Principe :



Les sources d'émissions de la centrale électrique



Evolution des tonnes de fuel consommé à la centrale



LE NICKEL-SLN
environnement

Risques industriels



Historique de l'étude de danger

Les révisions de l'étude de danger du site de Doniambo:

- Etablissement en 2001
- Révision en 2004
- Révision en avril 2011



Synthèse sur les scénarii majeurs identifiés

Les scénarii majeurs liés aux potentiels de dangers (produits et procédés):

- Fioul
- Soufre
- Charbon pulvérulent
- Explosion au grenaiillage par accumulation d'hydrogène
- Explosion par contact eau / métal ou eau / scorie



**Merci de votre
attention**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE LA
NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE INDUSTRIE

1ter rue Unger
BP 465
98845 Nouméa cedex

Téléphone : 27 02 30

Fax : 27 23 45

Affaire suivie par :

Ligne secrétariat :
27 02 96

N°CS12-3160-SI 1633
/DIMENC

Nouméa, le 18 JUIN 2012

Le Président,

à

Madame Martine Cornaille
Présidente de l'association Ensemble pour la Planète
BP 32008
98897 Nouméa Cedex

Objet : comité local d'information SLN Doniambo du 15 mars 2012.
Pièce jointe : annexe.

Madame la présidente,

Lors de la première réunion du comité local d'information du site de Doniambo qui s'est tenue le 15 mars 2012 à l'hôtel de la province Sud, vous avez interrogé la province sur différents points tenant au cadre réglementaire et à l'organisation de ce nouveau mode provincial de concertation. J'ai tenu à apporter, par le biais de l'annexe au présent courrier, les réponses les plus exhaustives possibles à vos questions.

Mes services restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de mes respectueux hommages.

Pour le président et par délégation,

Le deuxième vice-président


Pascal VITTORI



DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE
NOUVELLE-CALEDONIE

Service Industrie

1ter rue Unger
BP 465
98845 Nouméa Cedex

Téléphone :
27 02 30

Télécopie :
27 23 45

N° CS12-3160-SI-*1631*
DIMENC

Nouméa, le
18 JUIN 2012

**COMITE LOCAL D'INFORMATION DE LA SOCIETE LE NICKEL
DU 15 MARS 2012**

**Réponses aux questions posées en séance par Mme CORNAILLE
représentante de l'association EPLP**

Dénomination du Comité Local d'Information

La dénomination du Comité Local d'Information répond à une volonté de la province de donner un champ de compétences large à cette entité. En effet, depuis quelques années, une multiplication des dénominations de ces instances d'information en métropole a entraîné une confusion générale sur leur rôle et leur périmètre. Une simplification de leurs diverses dénominations a donc été entreprise. C'est dans cet objectif que se place la province Sud.

Au delà de sa dénomination, il convient de rappeler que le rôle de ce comité est bien de constituer une instance de dialogue, d'écoute, d'information et de concertation, dans le respect des sensibilités de chacun .

1. Définition du bassin géographique de la SLN

Le bassin géographique pris en compte pour la composition du CLI est aujourd'hui limité à une proximité géographique relative du site. En effet, il apparaît que les principaux impacts susceptibles d'être ressentis par les populations concernent l'environnement proche des installations sous influence des rejets atmosphériques des installations.

Cependant, il ne peut être exclu qu'un périmètre plus important puisse être envisagé à terme.

2. Modifications de la composition du CLI

La délibération n° 190-2011/BAPS/DIMENC définissant le mode de création et de fonctionnement des comités locaux d'information pour certaines installations classées pour la protection de l'environnement fixe des règles de composition du comité. En particulier, quatre collèges doivent être constitués, 30 membres au maximum doivent être représentés. Dans ce cadre, l'arrêté n° 2492-2011/ARR/DIMENC du 2 novembre 2011 relatif à la création du comité local d'information de la société Le Nickel-SLN détermine la composition exacte des collèges et des participants.

Des modifications peuvent donc être apportées par arrêté du président de la province Sud à la composition du comité, sous réserve des dispositions de la délibération susvisée.

3. Mode de décision au sein du Comité Local d'Information

Aucune procédure de vote n'a encore été envisagée au sein du Comité Local d'Information. Tel que rappelé précédemment, la volonté de la province Sud a été de constituer une entité d'information et de concertation afin de garantir à l'ensemble des participants une transparence effective sur les activités de l'exploitant et ses projets.

4. Règlement intérieur

Aucun règlement intérieur n'a encore été adopté pour le comité. L'opportunité d'en créer un pourra faire l'objet d'un débat lors du prochain comité.

5. Présidence du comité local d'information

Conformément à l'article 2 de l'arrêté n° 2492-2011/ARR/DIMENC du 2 novembre 2011 relatif à la création du comité local d'information de la société Le Nickel-SLN, la présidence du comité local d'information est confiée à M. le président de l'assemblée de la province Sud ou à son représentant.

6. Politique de prévention des accidents majeurs et documents afférents

Les installations de la société Le Nickel-SLN de Doniambo ne sont pas aujourd'hui classées à Haut Risque Industriel au sens du code de l'environnement de la province Sud. A ce titre, la constitution de documents, tels que la politique de prévention des accidents majeurs, le système de gestion de la sécurité, n'est pas adaptée pour de telles installations.

Cependant, dans le cadre de la prévention des risques technologiques, les remises à jour des études de dangers et du plan d'opération interne (organisation interne des secours) constituent des dossiers qui peuvent être présentés aux membres du comité local d'information.

7. Financement du comité local d'information

Le financement du comité local d'information se limite aujourd'hui à l'organisation et au déroulement des comités. Aucun financement supplémentaire n'est aujourd'hui envisagé.

8. Organisation du comité local d'information

Le comité local d'information est constitué conformément à la délibération n° 190-2011/BAPS/DIMENC définissant le mode de création et de fonctionnement des comités locaux d'information pour certaines installations classées pour la protection de l'environnement. Il n'apparaît aujourd'hui pas opportun de constituer un bureau et des sous-commissions. L'objectif aujourd'hui prioritaire pour la province Sud est l'information et la concertation de l'ensemble des participants de manière collégiale et non une fragmentation par la constitution d'entités restreintes.

9. Dégrèvement forfaitaire des associations

Le dégrèvement forfaitaire des associations n'est pas envisagé.

10. Portée des avis rendus

Les avis rendus par le comité local d'information sont consultatifs. Cependant, la province Sud, dans l'exercice de son pouvoir de police des installations classées pour la protection de l'environnement, tiendra le plus grand compte des avis formulés par les participants au comité local d'information.

11. Calendrier du comité local d'information

Conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 2492-2011/ARR/DIMENC du 2 novembre 2011 relatif à la création du comité local d'information de la société Le Nickel-SLN, le comité local d'information se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de son président.

12. Ordre du jour

L'ordre du jour du prochain comité local d'information est abordé en clôture de séance du précédent comité. Dans ce cadre, une discussion est envisagée afin d'en définir le contenu. L'objectif envisagé par la province Sud est de pouvoir aborder sur un ensemble de plusieurs comités les différentes thématiques relatives aux installations de Doniambo (eau, air, déchets, risques...) et de faire un point sur l'avancement des projets en cours quand le niveau d'information disponible est suffisant.

13. Obligations de l'exploitant

Les obligations de l'exploitant consistent à respecter l'ensemble des dispositions qui lui sont réglementairement opposables. Dans le cadre du comité local d'information, l'exploitant se doit, a minima, de communiquer au comité un bilan comprenant :

- les actions réalisées pour la prévention des risques technologiques et des impacts environnementaux et leur coût ;
- les comptes rendus des incidents et accidents de l'installation tels que prévus par l'article 416-3 du code susvisé ;
- les résultats de l'ensemble des mesures de surveillance prévues par l'arrêté d'autorisation accompagnés de commentaires écrits sur les causes des anomalies éventuellement constatées ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées ;
- les résultats des exercices réalisés par l'exploitant en application de son plan d'opération interne (P.O.I.) ;
- le cas échéant, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques.

14. Délai de transmission des documents préparatoires

Conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 2492-2011/ARR/DIMENC du 2 novembre 2011 relatif à la création du comité local d'information de la société Le Nickel-SLN, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit le comité, sauf cas d'urgence.

15. Communication du comité local d'information

Le comité local d'information ne dispose pas d'une entité spécifique relative à la communication externe ni de procédures spécifiques. Il appartient à chacun des membres de déterminer l'opportunité et le contenu de la communication qu'il souhaite réaliser.

Il est toutefois prévu par les textes que le comité mette régulièrement à la disposition du public un bilan de ses actions et des thèmes de ses prochains débats. En temps utile, une discussion pourra avoir lieu en ce sens afin de définir les modalités adéquates d'une telle communication.

16. Accès au site industriel

Des visites de site peuvent être organisées par l'industriel.

17. Répartition du temps de parole au sein du comité local d'information

Le temps de parole au sein du comité local d'information n'est pas encadré ni limité. Cependant, le président de l'assemblée de la province Sud ou son représentant sera attentif à ce que l'ensemble des participants puisse débattre dans un climat apaisé et serein dans le respect de la parole de chacun.

18. Le comité local d'information et les médias

Comme annoncé en préambule du comité local d'information du 15 mars 2012, il n'apparaît, pour le moment, pas opportun que les médias assistent aux débats du comité et ceci afin de permettre aux membres, une liberté de parole et de ton indispensables à des débats constructifs et apaisés.

Demandes documentaires formulées

La réalisation d'une mise à jour régulière des études réglementaires relatives au site industriel de Doniambo est d'ores et déjà prévue par l'arrêté n° 11387-2009/ARR/DIMEN du 12 novembre 2009 autorisant la Société Le Nickel - SLN SA à poursuivre l'exploitation de son usine de traitement de minerai de nickel de Doniambo, sur le territoire de Nouméa. La réalisation d'un bilan de fonctionnement relatif aux impacts chroniques des installations est ainsi prescrite tous les dix ans. En parallèle, l'étude des dangers doit être remise à jour tous les cinq ans.

Par ailleurs, la communication de l'ensemble des documents passés et présents relatifs au site de Doniambo à l'ensemble des trente membres du comité est aujourd'hui techniquement impossible étant donné leur importance et leur nombre. Cependant, l'objectif de la remise d'un bilan annuel au comité local d'information tel que précisé au point 13. est bien de pouvoir communiquer à l'ensemble des membres, une synthèse annuelle de la surveillance et des événements marquants qui se sont déroulés sur le site industriel.